

de suivre les expériences étrangères d'allègement réglementaire et administratif;

QUE ce groupe conseil soit constitué d'un maximum de douze membres provenant majoritairement du milieu des affaires dont un président et un vice-président, deux membres devant provenir du milieu syndical;

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire :

— monsieur Raymond Dutil, président-directeur général, Groupe Procycle inc. ;

— monsieur Michel Hémond, président, Pyradia inc. ;

— monsieur Marc Boutet, coprésident-directeur général, De Marque inc. ;

— madame Vicky Lacasse, contrôleuse, Groupe Honco inc. ;

— madame Françoise Mercure, avocate associée, Cain Lamarre Casgrain Wells ;

— monsieur Simon Pierre Paré, président-directeur général, Rousseau Métal inc. ;

— monsieur Jean-Marie Sala, président, JM Sala inc. ;

— monsieur Gilles St-Pierre, président-directeur général, Julien inc. ;

— monsieur Philippe Tremblay, directeur des services, Fédération de la métallurgie—Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

— monsieur Pierre-Maurice Vachon, président-directeur général, Cartem inc. ;

— monsieur Émile Vallée, conseiller politique, Fédération des travailleurs et des travailleuses du Québec (FTQ) ;

— monsieur Michel Yergeau, avocat associé et président du conseil d'administration, Lavery, de Billy ;

QUE messieurs Raymond Dutil et Michel Hémond soient désignés respectivement président et vice-président de ce Groupe conseil pour la durée de leur mandat comme membres de ce groupe ;

QUE ce groupe conseil puisse former des comités pour l'étude de questions particulières ;

QUE ce groupe conseil remette au plus tard le 30 juin 2003 le rapport de ses activités au gouvernement et qu'il lui donne, à sa demande, des avis sur des questions spécifiques ;

QUE ce groupe conseil puisse rendre public le rapport de ses activités 30 jours après sa réception par le gouvernement ;

QUE les personnes nommées membres du Groupe conseil sur l'allègement réglementaire soient remboursées pour les frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes et arrêtées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QUE le secrétaire général et greffier du Conseil exécutif désigne un fonctionnaire comme secrétaire de ce groupe conseil et responsable de son secrétariat.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

38271

Gouvernement du Québec

Décret 469-2002, 24 avril 2002

Concernant la ministre déléguée à l'Industrie et au Commerce

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n° 45-2002 du 30 janvier 2002 soit modifié par la suppression, dans le deuxième alinéa du dispositif, de « et la Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux (L.R.Q., c. S-18.2.1), modifiée par les chapitres 8 et 56 des lois de 2000 ».

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

38272